

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 26 avril 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 14

MM. LOGEL, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER, Mme CABIROL,
MM. NEUHARD, PREVOT, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN, GOETZ, ISEL,
WINLING, BABILON, WEISBECKER.

Absents : MM. HAAS (excusé), WITTMER, RUSTENHOLZ.

DEL. N° 18 /1999

**OBJET : PRESENTATION ET ADOPTION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE
A LA RENOVATION DE FACADES ET A LA SAUVEGARDE D'IMMEUBLES ANCIENS**

Le Président rappelle que le dispositif à la rénovation de façades et à la sauvegarde d'immeubles anciens du Conseil Général du Bas-Rhin a été modifié.

En conséquence, la Communauté de Communes est amenée à déterminer sa nouvelle politique d'aides.

Le Bureau restreint propose au Bureau de maintenir le dispositif d'aides aux rénovations de façades en vigueur jusqu'au 31 décembre 2001 pour les immeubles de plus de 20 ans d'âge, et de mettre en application le nouveau dispositif d'aides à l'entretien des bâtiments anciens du Conseil Général s'appliquant aux immeubles construits avant 1900.

- ***VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 1996 instaurant une aide communautaire à la rénovation de façades***
- ***VU le nouveau dispositif d'aides du Conseil Général à l'entretien des bâtiments antérieurs à 1900 et à la restauration des bâtiments patrimoniaux en mauvais état***
- ***VU les compétences de la Communauté de Communes***

le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

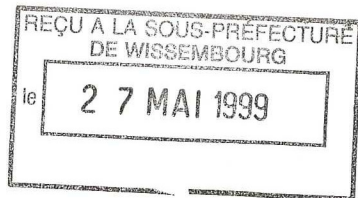
. de maintenir l'aide aux rénovations de façades, instaurée par délibération du 13 mai 1996, jusqu'au 31 décembre 2001 pour l'ensemble des immeubles de plus de 20 ans

. de mettre en application la nouvelle politique d'aide à l'entretien des bâtiments construits avant 1900 et prévoyant une prise en charge par la Communauté de Communes de l'aide locale

. de solliciter le concours du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour la définition des périmètres de sauvegarde

. de ne pas intervenir dans le cadre du dispositif départemental d'aides à la restauration d'intérêt patrimonial en mauvais état

. de proposer au Conseil Communautaire d'ajouter aux compétences « politique du logement et du cadre de vie » la compétence « aide à l'entretien des bâtiments antérieurs à 1900 inscrits dans un périmètre défini par les Communes membres avec l'accord du Département et de la Communauté de Communes.



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 11 mai 1999

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.